

AIRES MARINES PROTÉGÉES

7.1 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique sur les aires marines protégées (AMP) (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.55), notamment sur la mise en application des mesures de gestion spatiale visant à faciliter la conservation de la biodiversité marine (SC-CAMLR-XXVII, annexe 4, paragraphes 3.1 à 3.78).

7.2 La Commission approuve les conclusions du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.55), à savoir :

- i) la CCAMLR et le CPE, dans leurs récentes discussions, sont arrivés à la conclusion que, pour la conservation de la biodiversité de l'océan Austral, il fallait en toute priorité déterminer où et comment établir un système d'aires marines (CCAMLR-XXIII, paragraphe 4.13 ; Rapport final de la IX^e CEP, paragraphes 94 à 101) ;
- ii) la biorégionalisation benthique et pélagique mise au point par l'atelier 2007 sur la biorégionalisation est adéquate pour ces travaux ;
- iii) plusieurs méthodes pourraient être utilisées pour concevoir un système représentatif d'AMP, comme la biorégionalisation ;
- iv) il conviendrait d'approuver l'utilisation du logiciel MARXAN de planification spatiale comme l'une des méthodes possibles pour réaliser la planification systématique de la conservation ;
- v) la nécessité convenue par la Commission (CCAMLR-XXVI, paragraphe 7.18) de poursuivre en toute priorité le processus de consolidation des opinions scientifiques afin de maintenir une base commune et objective pour la mise en place de systèmes représentatifs d'AMP ;
- vi) la mise en place d'un système représentatif d'AMP devrait se dérouler dans le cadre des domaines de priorités définis par le WG-EMM à la figure 12 de l'annexe 4 de SC-CAMLR-XXVII, sans y être limitée. Les Membres sont donc incités à utiliser les méthodes qui conviennent pour faire avancer ces travaux.

7.3 La Commission remercie le Comité scientifique d'avoir si bien fait progresser la mise en application d'un système représentatif d'AMP. Elle approuve le programme de travail établi par le Comité scientifique à cet égard (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.55).

7.4 La Commission note par ailleurs que la question des AMP est considérée comme l'une des questions prioritaires de l'examen, par le Comité scientifique, du rapport du Comité d'évaluation de la performance (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 10.10) (voir également paragraphes 17.7 à 17.10).

7.5 Les États-Unis indiquent que la Commission devrait accorder la priorité aux travaux sur les AMP et que l'atelier conjoint SC-CAMLR-CPE, qui aura lieu à Baltimore (États-Unis), pourrait les faire progresser (paragraphe 15.4).

7.6 La Communauté européenne et le Royaume-Uni notent que la Commission devrait envisager d'examiner la question des AMP dans le contexte général de la gestion spatiale. Ils

incitent vivement tous les Membres à s'engager à mettre en œuvre un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention, notamment ceux qui ont exprimé des inquiétudes à cet égard par le passé.

7.7 La Belgique fait observer qu'il existe aujourd'hui de nombreuses informations scientifiques énonçant les bienfaits des AMP, qu'un processus d'identification des AMP est en place et que celui-ci s'inscrit dans la priorité accordée à cette question à l'échelle planétaire. Elle ajoute que la Convention sur la diversité biologique (CDB) a établi des critères d'identification des AMP. De ce fait, la CCAMLR devrait envisager d'appliquer tous les outils disponibles pour veiller à rester à la pointe de la politique sur l'Antarctique. La Belgique se félicite de l'inscription par le WG-EMM de la mer de Ross sur la liste des sites prioritaires d'AMP. Elle rappelle à la Commission qu'elle-même a établi un fonds spécial en 2005 pour les travaux liés aux AMP. Elle indique qu'aucune nouvelle proposition n'a encore été faite à laquelle il serait possible d'allouer les 29 968 AUD disponibles.

7.8 La Russie est satisfaite des progrès considérables effectués sur la question des AMP par le Comité scientifique et ses groupes de travail. Elle rappelle qu'elle a toujours fait grand cas de la conservation marine fondée sur la science, notant que la désignation des AMP nécessiterait un niveau élevé de recherche scientifique intégrée sur les systèmes marins pertinents.

7.9 La Nouvelle-Zélande se félicite des travaux du Comité scientifique sur la biorégionalisation et rappelle que le Comité a considéré que ces travaux étaient suffisants pour faire avancer l'établissement d'AMP dans la zone de la Convention. Elle accueille également favorablement les recommandations émises dans le rapport du Comité d'évaluation de la performance, à savoir d'inciter vivement la CCAMLR à prendre de toute urgence des mesures pour désigner les AMP, et le fait qu'en réponse à ces recommandations, le Comité scientifique ait placé la mise en place des AMP dans ses trois premières priorités. La Nouvelle-Zélande se rallie aux autres Membres qui exhortent la Commission à établir un réseau représentatif d'AMP dans la zone de la Convention.

7.10 L'Australie approuve la déclaration de la Nouvelle-Zélande.

7.11 L'Argentine indique son soutien aux travaux du Comité scientifique. Elle note, toutefois, que certains travaux sur la question sont du ressort de la Commission, qui doit établir les priorités et convenir des termes auxquels le système d'aires protégées de la CCAMLR devrait être mis en place. Elle propose en outre que les Membres commencent ces tâches et concluent les accords nécessaires avant ou en même temps que le Comité scientifique détermine quelles aires sont à protéger. Il s'agit là indubitablement d'une question de nature politique qui est étroitement liée aux tâches du Comité scientifique et qui nécessite une solution urgente. Le système d'aires protégées devrait être géré avec prudence et en détail, en tentant d'éviter d'adopter des décisions hâtives une fois que le Comité scientifique aura déterminé quelles aires protéger.

7.12 Le Japon reconnaît les progrès effectués par le Comité scientifique sur la question des AMP et en attend d'autres avec impatience. Il mentionne que la Commission dispose de toute une gamme complexe de désignations spatiales (comme les sites du CEMP, les ZSGA, les ZSPA et les secteurs de VME menacés) pour mettre en œuvre des mesures de gestion spatiale.

7.13 Le Japon ajoute que le terme "AMP", pour les besoins de la Commission, nécessite une définition prudente et claire. Il convient également d'équilibrer la conservation et l'utilisation rationnelle dans la mise en application des AMP dans la zone de la Convention. De plus, le Japon fait observer que la définition et l'objet des AMP sont essentiellement des questions scientifiques et non pas politiques. Il estime de ce fait que la Commission ne pourra avancer que lorsque la définition et les objectifs des AMP auront été clarifiés.

7.14 L'ASOC fait la déclaration suivante :

"L'ASOC est encouragée par les progrès réalisés dans l'année par le WG-EMM en vue de l'établissement des AMP dans l'océan Austral.

Il existe aujourd'hui un mandat, des outils et une connaissance fondée sur la biorégionalisation à grande échelle pour que la CCAMLR s'engage dans un processus définitif de désignation de réseaux d'aires marines protégées, complètes, adéquates et représentatives, avec réserves marines, afin de satisfaire les engagements pour 2012 ainsi qu'il est souligné dans la section 2.4 du rapport du Comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR.

Comme le précisait la Belgique, la biorégionalisation à grande échelle soutenue par une planification systématique de la conservation et les critères adoptés par la CDB offrent une série d'outils que la CCAMLR peut utiliser immédiatement pour avancer dans la bonne direction sans délais.

L'ASOC estime que l'identification des aires de forte hétérogénéité par le WG-EMM, y compris la mer de Ross, sont des aires prioritaires pour identifier les sites et introduire des mesures de protection.

La prochaine réunion avec le CPE offre l'occasion d'identifier d'autres aires en vue de créer des réseaux d'AMP représentatives qui s'inscrivent dans les objectifs tant de la CCAMLR que de la RCTA."

7.15 L'UICN fait la déclaration suivante :

"L'UICN aimerait féliciter la Commission et son Comité scientifique des progrès réalisés à l'égard de la biorégionalisation de l'océan Austral. Nous estimons que les résultats des travaux effectués contribuent largement à l'atteinte des objectifs de la CCAMLR visés à l'article II de la Convention.

Lors du 4^e Congrès mondial de la nature, les membres de l'UICN ont adopté une recommandation sur l'Antarctique et l'océan Austral dans laquelle ils demandent de nouveau aux membres de la CCAMLR de mettre en place un réseau complet et représentatif d'aires protégées d'ici à 2012, ainsi que d'envisager de déclarer la mer de Ross Zone spécialement protégée de l'Antarctique.

Nous nous félicitons des déclarations de divers Membres soulignant l'importance et l'urgence de cette question.

La CCAMLR a la possibilité d'être le meilleur modèle pour d'autres régions des océans du monde et de contribuer à la réalisation de l'objectif du Sommet mondial sur

le développement durable (SMDD), à savoir d'établir des réseaux d'AMP, y compris dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale d'ici à 2012, et nous incitons vivement la Commission à continuer sur ce chemin."

7.16 La Commission reconnaît que le terme AMP n'a pas de définition unique et qu'il existe toute une gamme d'outils pour mettre en œuvre des mesures de gestion spatiale visant à faciliter la conservation de la biodiversité marine. Elle reconnaît également que les AMP revêtent différentes formes et que le niveau précis de protection à accorder à une aire spécifique dépend des caractéristiques et des qualités qui requièrent une protection. Elle estime de ce fait qu'il est important d'établir un processus clair de mise en place des AMP qui concorde avec le processus scientifique en cours qui identifie où ces aires devraient être situées. La Commission pourrait ainsi utiliser tous les outils dont elle dispose et mettre en place un système représentatif des AMP.